

DOCUMENT DE STRATEGIE DE PROTECTION DE L'ÉDUCATION

ET DES ÉCOLES CONTRE LES ATTAQUES

MALI 2016

Contexte

Malgré les accords de paix signés en 2015, l'accès à l'éducation pour les enfants dans les régions affectées par le conflit est toujours difficile notamment dans les régions du centre et du nord du pays.

Depuis le début du conflit des écoles ont été occupées, pilées, ou endommagés par les groupes armés, plus de 200 écoles ont été rapportées comme tels en 2013 par le Cluster Éducation. En mai 2015, suite à la dégradation de la situation sécuritaire, des allégations d'attaques contre les enseignants et les écoles ont été signalées notamment dans les zones de Tenenkou, région de Mopti, et Tombouctou. Aussi, les écoles sont victimes des effets secondaires du conflit avec un impact énorme sur les enfants, voire les communautés entières. Les problèmes liés à l'insécurité, notamment l'insuffisance des enseignants dans les zones du conflit, la fuite des populations, les menaces sur les fonctionnaires de l'état, y compris le personnel éducatif, l'occupation, le pillage, et l'endommagement des bâtiments éducatifs, équipement et matériels, la pollution des écoles par les restes explosifs de guerre (REG), et la présence des hommes armés sur le chemin de l'école constituent des dangers réels pour les enfants et les enseignants et empêchent l'accès à une éducation de qualité pour tous les enfants dans ces régions.

Le Cluster Éducation définit une école comme tout espace où se déroulent des apprentissages formels (préscolaires, fondamentales, secondaires, communautaire, médersas, mobiles) ou non formels.

Afin de contribuer à assurer la protection de l'éducation et des écoles contre les attaques dans le contexte actuel du Mali, le Cluster Éducation a élaboré ce document pour servir d'orientations à ses membres y compris le Ministère de l'Éducation Nationale, les donateurs, les acteurs de la protection de l'enfance, et toutes autres personnes intéressées.

Éléments de la stratégie

Stratégie au niveau politique

Le Mali est signataire des conventions de Genève sur le droit international humanitaire. Sur cette base, les actions suivantes peuvent être menées conjointement avec les acteurs de la protection de l'enfance :

- Plaidoyer pour la mise en œuvre effective des [lignes directrices pour la protection des écoles et des universités contre l'utilisation militaire durant les conflits armés](#) qui implique des actions au niveau du Ministère de l'Éducation Nationale, du Ministère chargé de la décentralisation, du Ministère de la Coopération Internationale, et du gouvernement en gros. Ce plaidoyer doit prendre en compte les forces armées étrangères (MINUSMA, forces Barkhane) et les groupes armés actifs au Mali.
- Incrire l'éducation parmi les points d'attention entre acteurs au conflit :
 - i. Retour des enseignants dans la région de Kidal et dans toutes les localités des autres régions où ils sont absents
 - ii. Consensus de toutes les parties impliquées pour mettre en place un mécanisme efficace de protection des infrastructures et du personnel enseignant
- Susciter la signature d'un accord stricte tripartite pour interdire l'utilisation des écoles y compris la présence dans l'environnement scolaire des militaires et/ou de leurs équipements (attributs).

Stratégie au niveau scolaire

- Assurer que dans toutes les écoles d'intervention, la neutralité de l'espace scolaire soit reconnue aussi bien par les enseignants, les élèves que par les comités de gestion scolaire (CGS), les élus, et les groupes armés. Il s'agira de diffuser le texte officiel dans toutes ces écoles et organiser des discussions avec la communauté éducative autour de ce sujet.
- En lien avec les mécanismes de surveillance et de communication de l'information sur les graves violations des droits des enfants en situation de conflit (MRM), instaurer un mécanisme de signalement systématique de l'occupation ou de l'utilisation d'une école ou de la présence de groupe armé/de militaire dans une école aux autorités éducatives et aux partenaires.
- Toute présence des groupes armés (MINUSMA, Barkhane) même temporaire dans les écoles ne doivent pas être acceptées quel qu'en soit la raison (réunions, rassemblements, remise de matériel, ou inauguration, etc.). Par exemple, il sera important d'éviter la mise en œuvre des projets à impact rapide (QIPs) ou tout autre projet dans les écoles par les acteurs militaires pour gagner la confiance et assurer leur acceptation par la communauté. Au besoin, établir des lignes directrices pour minimiser l'impact et le risque pour l'école et ses occupants.
- Toute assistance et/ou intervention humanitaire dans une école (même venant d'une armée quelconque) devra être organisée ou co-organisée avec le Cluster Éducation et les autorités de l'école. Le personnel militaire peut y être admis à titre exceptionnel mais en tenue civile et sans arme.

Stratégie au niveau communautaire

- Intégrer dans les activités de routine des discussions préliminaires avec les communautés pour identifier les risques dans les communautés et des actions spécifiques pour la protection des écoles étant donné que les structures communautaires sont les mieux placées pour identifier les mécanismes à mettre en place pour protéger les écoles. Dans ces discussions, il est

important d'aborder la question des groupes armés qui ne sont pas partie prenante des accords d'Alger.

- Engager les sages, les leaders religieux, les communicateurs traditionnels et les chefs coutumiers dans ce processus : renforcement de leurs capacités et attribution de rôle. Ce processus devrait reposer sur des mécanismes communautaires déjà existant et les personnes influentes dans la communauté.
- Dans l'identification des actions communautaires faire attention aux mesures proposées par les communautés (mesures armées ou non armées) et assurer que ces mesures n'exposent pas davantage la communauté et les écoles en prenant en compte le principe humanitaire de ne pas nuire. Identifier des actions pratiques comme par exemple l'accompagnement des élèves par un groupe d'adulte sur le chemin de l'école, la requête pour l'évaluation systématique des écoles qui ouvrent nouvellement leurs portes et leur environnement immédiat.
- Partager les bonnes pratiques à documenter et échanger les expériences entre partenaires au cours de la réunion du Cluster Éducation (ex. les communautés de Ber et d'Acharane dans la région de Tombouctou). Faire une analyse des initiatives qui ont marché et qui peuvent être répliqué ailleurs.
- Inclure l'occupation des écoles sur l'agenda et dans le rapport de monitoring de protection et dans les différents rapports humanitaires du pays.
- Assurer que ces activités concernant la protection de l'école soient incluses dans les plans de développement de l'éducation de la commune et des projets d'école des comités de gestion scolaire. La carte scolaire peut être un outil clé aussi pour l'identification des localités des écoles occupées ou pillées ou endommagées avec le but d'informer une meilleur planification communale pour la protection des écoles.